

*Ciudades, Comunidades e Territorios*, n° 5, déc. 2002

Complété, actualisé et publié en français dans *La Prétentaine*, n° 16/17 Hiver 2003-2004

Traduit en espagnol dans : Jean-Pierre Garnier, *Contra los territorios del poder Para un espacio de debate... y de combate*, Virus Editorial, Barcelona, 2007

## UN ESPACE INDÉFENDABLE

### L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire

Jean-Pierre Garnier

*“ La forme suit la frousse et vice-versa ”*

Nan Ellin

(professeur d'architecture et d'urbanisme)

*“L'image de la ville, “refuge des libertés ” et “havre de paix ”, image encore proposée par des auteurs complaisants qui refusent de considérer ces désordres et ces drames de la guerre civile, est sans doute l'une des plus flagrantes impostures de l'histoire de nos sociétés d'Occident.”* En faisant la part des choses, cette appréciation de l'historien Jacques Heers, en conclusion de sa magistrale étude sur la ville médiévale (Heers J, 1990), semble pouvoir être transposée aux discours, doctes ou communs, que l'on entend ici et là aujourd'hui, célébrant ce “ lieu par excellence du vivre-ensemble ” que serait la “ ville de l'âge démocratique ”, alors qu'une guerre sociale rampante est en train d'en démentir l'avènement.

Le regard irénique porté sur le fait urbain contemporain par nombre de théoriciens (sociologues, anthropologues, politologues, philosophes) ou de praticiens (architectes, urbanistes, paysagistes), pour ne rien dire de certains politiciens (ministres ou élus locaux), est pour le moins déconcertant. Cette vision contraste singulièrement, en effet, avec la prolifération simultanée de discours alarmistes, savants ou vulgaires eux aussi,

sur la montée de la violence et de l'insécurité, le développement d'un nouvel "apartheid urbain" et les risques de "sécession urbaine" qui en résulteraient à terme, que ce soit de la part des classes les plus dominées, assignés de facto à résidence dans des quartiers anciens à l'abandon ou des "cités-dépotoirs" où leurs faits et gestes sont soumis à un contrôle de plus en plus strict, ou, au contraire, de la part des citadins aisés et apeurés, fuyant la promiscuité des basses classes dans de luxueuses zones résidentielles ultra protégées et coupées du reste de l'agglomération.

La vision lénifiante et consensuelle de la Cité comme communauté pacifiée de "citadins -citoyens" solidaires par-delà de leur diversité de conditions et d'aspirations fonctionnerait-elle, dès lors, comme un exorcisme ? À moins qu'elle ne participe d'une entreprise concertée de normalisation de l'espace urbain dont l'horizon ne serait rien moins que l'imposition d'un nouvel ordre local aussi contraignant, sous ses dehors avenants d'"urbanité partagée", que le "nouvel ordre mondial" néo-libéral dont il n'est d'ailleurs que la contrepartie obligée (Garnier J-P, 1997, 1999). C'est, en tout cas, un éclairage qui permet de mettre en lumière les diverses facettes d'un "projet urbain" où, faute de projet alternatif de société, la gestion territoriale de la marginalisation de masse, mise en œuvre en France sous l'appellation de "politique de la ville", tend de plus en plus à se confondre avec la police de la ville, dans l'acception large du terme. (Rancière J, 1995).

Il est un aspect de cette politique urbaine, cependant, laissé jusque-là quelque peu dans l'ombre : le remodelage physique de l'espace construit à des fins plus ou moins explicites de défense sociale contre un nouvel ennemi intérieur : non plus le "subversif" qui voudrait, comme le passé, renverser l'ordre social, encore que le militant opposé à la mondialisation néo-capitaliste soit en passe, s'il enfreint la loi, d'être classé comme tel, mais le "mauvais pauvre", celui qui, d'une manière ou d'une autre, vient troubler l'ordre public, ne serait-ce que par sa seule présence, comme dans le cas des mendiants ou des sans-logis.

Un préfet chargé de veiller au maintien de l'ordre dans la région de l'Ile-de-France, après avoir dirigé le département de Seine-Saint-Denis, au nord de Paris, réputé particulièrement "chaud", résumait bien la préoccupation sécuritaire qui doit dorénavant guider les concepteurs de projets urbains: *"Il faut considérer aujourd'hui la prise en compte de la sécurité, comme naguère celle de l'incendie, ce qui a conduit à constituer des règles de sécurité incendie. Tous les architectes ont parfaitement intégré les contraintes d'évacuation d'un bâtiment en cas d'incendie. Il appartient aux architectes de se former aux problèmes de sécurité",* et donc d' *"intégrer les solutions*

*dans leurs projets.* ” (Duport J-P, 1999) Aussi apparaît-il urgent de commencer à analyser de manière critique les dispositifs spatiaux (urbanistiques, architecturaux, techniques, symboliques) concourant à “ sécuriser ” l’espace urbain.

“ De manière critique ” : la précision, ici, n’est pas de pure forme, car les débats que ce thème suscite, d’ordinaire, ne portent pas sur la nécessité de rendre l’espace urbain physiquement “ défendable ”, mais sur l’efficacité des solutions mises en œuvre ou proposées pour y parvenir. Empruntée à la terminologie nord-américaine, la notion d’“ espace défendable ” ( defensible space ) repose sur le postulat selon lequel il est des types d’espace construits propices aux actes délictueux. En conséquence, “ *une meilleure conception de notre environnement architectural* ” permettrait de “ *prévenir la criminalité* ” (Newman O., 1973). Ainsi qualifiera-t-on de “ défendable ” un espace dont la configuration vise à faciliter la protection, non plus contre les accidents ou les calamités naturelles, mais contre le fléau social représenté par la délinquance “ urbaine ” et, catégorie nouvelle, l’“ incivilité ”, c’est-à-dire tout acte ou comportement jugé contraire aux règles de conduite propres à la vie citadine.

En France, on parle plutôt d’“ architecture de prévention situationnelle ”. La formulation qui en résume officiellement la finalité, sinon la “ philosophie ”, est à cet égard tout à fait explicite : “ aménager les lieux pour prévenir le crime ”. À l’Institut des Hautes Études sur la Sécurité Intérieure, élus locaux, constructeurs de logements sociaux, promoteurs d’ensembles “ résidentiels ”, gestionnaires d’équipements collectifs publics ou privés, organisateurs de spectacles réfléchissent et débattent ainsi avec des policiers, des magistrats, des chercheurs et des hommes de l’art (urbain) autour de la “ reconstruction de la ville ” dans sa matérialité physique afin de mieux protéger la Cité contre les “ nouveaux barbares ”, qualifiés de “ sauvageons ” par un ministre de l’Intérieur “ socialiste ”. Or, il va de soi que, si la critique est la bienvenue dans ces échanges de vues entre gens autorisés, elle se doit d’être interne et constructive (qualificatif on ne peut plus approprié en la matière).

Dans d’autres pays, cependant, où les visées sécuritaires acquièrent une importance également croissante en matière d’urbanisme et d’architecture, un courant critique se développe parallèlement parmi les chercheurs et même certains praticiens pour mettre en garde l’opinion contre les aberrations de tous ordres auxquelles peut conduire ce que l’un d’entre eux appelle “ l’architecture ” ou “ l’écologie de la peur ” (Ellin N., 1997 ; Davis M., 1997). C’est dans ce courant que s’inscrivent les propos qui suivent, même s’il ne semble pas avoir fait encore beaucoup d’émules dans notre pays.

## **De l'espace coupable à l'espace complice**

Parmi les “ acteurs ” engagés dans la croisade sécuritaire, de nouvelles recrues sont apparues, dès les années 70 aux Etats-Unis, plus tardivement en Europe : les architectes, urbanistes et les paysagistes. La mission nouvelle qui a été impartie à certains d'entre eux est de prendre soin du remodelage physique de l'espace urbain et, en particulier de l'espace public, non pas comme “ condition minimale de la démocratie politique ”, ainsi que l'imaginent (ou cherchent à le faire croire) certains politologues ou sociologues français<sup>1</sup>, mais à des fins très prosaïques de maintien de l'ordre.

Sans doute objectera-on que de telles fins ne sont pas choses inédites. Outre l'architecture militaire, mise à contribution tout au long de l'Histoire pour protéger les puissants contre la fureur de leurs propres sujets, et pas seulement contre un ennemi extérieur quelconque, le nom du baron Haussmann est souvent cité comme preuve qu'il peut en aller de même pour l'architecture civile. Nul n'ignore, en effet, que, même s'ils obéissaient aussi à d'autres préoccupations, les grands travaux de restructuration du tissu urbain parisien effectués sous son autorité visaient à en finir avec les traditions révolutionnaires du peuple de la capitale (Hazan É, 2002).

Après l'“ alerte ” de Mai 68, l'une des premières initiatives du gouvernement, en matière d'aménagement urbain, fut de faire disparaître les pavés des boulevards au Quartier Latin, qui avaient servi de projectiles aux manifestants, pour les remplacer par du bitume, puis de programmer l'installation des nouvelles universités à la périphérie de la capitale pour éviter à celle-ci d'être à nouveau troublée par les turbulences estudiantines. Aussi conviendrait-il peut-être de parler plutôt, pour ce qui est du présent, d'un certain retour à l'urbanisme répressif, encore que, comme on l'a mentionné, l'ennemi ait changé de visage, obligeant les professionnels chargés de le neutraliser à innover.

Le postulat de départ des adeptes de l'“ espace défendable ” est qu'il existerait des espaces urbains “ criminogènes ”. Là encore, l'idée n'est pas neuve. Dès le XIXe siècle, il ne manqua pas d'esprits philanthropiques, parmi les membres des classes possédantes, pour dénoncer l'entassement des familles démunies dans les quartiers insalubres, perçus non seulement comme des foyers d'infection d'où les épidémies pourraient se répandre jusque dans les beaux quartiers, mais comme des foyers de dépravation morale et d'agitation politique. Et l'on sait que l'hygiénisme dont ces considérations étaient imprégnées inspirera la politique du logement dit “ social ” censée assainir les corps des prolétaires en même temps que leurs esprits. De même,

---

<sup>1</sup> À nos yeux, un minimum d'égalité sociale constituerait un meilleur garant.

cette idéologie indissociablement sanitaire et sociale sera-t-elle réactivée, au siècle suivant, par les théoriciens du “ mouvement moderne ” auxquelles on doit, en partie, l’urbanisme de barres et de tours qui s’est imposé après la seconde guerre mondiale. Or, par un étrange retournement, c’est précisément ce type d’habitat qui va être accusé, au milieu des années 70, de favoriser le malaise social que l’on baptisera du nom d’“ insécurité ”.

Lancée sous la présidence de Valéry Giscard d’Estaing et officialisée par le ministre de la Justice français Alain Peyrefitte, la thèse de l’urbanisme criminogène a rapidement été intégrée comme une évidence, donnant le signal à une série d’opérations de “ réhabilitation ”, que l’arrivée de la gauche au pouvoir, loin d’interrompre, ne fera qu’amplifier sous le signe de la “ civilisation urbaine ” à promouvoir dans les “ cités <sup>2</sup>”. Au tournant des années 90, à peine élu, le Premier ministre Michel Rocard, confronté à une recrudescence de troubles dans les “ quartiers difficiles, s’en prendra encore à “ l’urbanisme criminogène ”. L’expression, cependant, avait, entre temps, reçu une tout autre acception.

Au départ, elle désignait une architecture et un urbanisme dont la configuration déshumanisante (standardisation, sérialisation, monotonie, anonymat, laideur) était considérée comme un véritable “ pousse-au-crime ”. Les barres, les tours, le béton brut, l’absence de rues, l’isolement des grands ensembles locatifs par rapport au reste de la ville ne pouvaient que susciter la colère et la révolte des habitants. Dans cette perspective, la “ violence urbaine ” était perçue comme une réaction logique et compréhensible, sinon légitime, de leur progéniture à la violence à la fois matérielle, visuelle et symbolique d’un cadre de vie jugé contraignant, humiliant et stigmatisant pour les couches populaires qui s’y trouvaient confinées. D’où l’interdiction par une circulaire gouvernementale de la construction de nouveaux “ grands ensembles ”. À la fois dégradant et dégradé — dégradé par ses habitants parce que dégradant pour eux —, l’habitat était présenté comme le facteur principal de dégradation de la vie sociale.

La solution, dès lors, allait de soi : il suffisait de “ changer la ville pour changer la vie ”. Pris au pied de la lettre pendant une quinzaine d’années par les ministres, les élus locaux, les professionnels de l’aménagement et, bien entendu, les architectes, ce slogan électoral du Parti socialiste témoignait de la prégnance, malgré les critiques dont il avait déjà maintes fois fait l’objet, du spatialisme. Cette idéologie qui établit un lien de causalité directe entre formes spatiales et pratiques des agents sociaux fait abstraction

<sup>2</sup> Terme polysémique, le mot “ cité ” désigne ici un groupe d’immeubles, doté ou non d’équipements collectifs, construits à l’initiative des pouvoirs publics et destinés aux fractions les plus dominées des classes dominées.

des rapports sociaux de domination (Castells M, 1973). Pourtant, ceux-ci déterminent largement le cadre de vie comme le mode de vie ainsi que leurs interactions réciproques. Pour avoir ignoré cette détermination structurelle, les innombrables interventions urbanistiques et architecturales destinées à “ réurbaniser ” les banlieues populaires ne donneront pas les résultats escomptés. Au contraire, les exactions recensées sous la rubrique des “ violences urbaines ” (vandalisme, agressions, racket, trafic de drogue, recel, heurts avec la police, affrontements entre bandes, etc.) ne cesseront de s’y multiplier, au point même de gagner les centres-villes. Néanmoins, il en fallait plus pour inciter les autorités à abandonner la croyance selon laquelle le bâti peut être à la fois à l’origine des maux d’une société et en constituer, en même temps, l’un des remèdes.

La détérioration continue de la situation, y compris dans les groupes d’immeubles récemment rénovés, aurait pu inciter les gouvernants à admettre publiquement qu’elle résultait de processus qui ne relevaient pas du “ spatial ” ni même du “ local ”, mais d’évolutions plus générales, à l’échelle nationale, européenne et même mondiale, d’ordre économique, culturel et politique. Si de nouveaux “ barbares ” menaçaient la Cité, peut-être eût-il convenu de s’interroger sur le système social, de plus en plus “ mondialisé ”, dont cette barbarie était le produit, quitte à devoir le remettre en cause. (Garnier J-P, 1996). Mais, c’était là une éventualité impensable, étant donné l’orientation de classe des pouvoirs en place et les choix politiques qui en découlaient.

Ralliés à leur tour au social-libéralisme, les dirigeants de la gauche française vont renoncer à lutter contre les inégalités pour adopter la ligne politique qui prévaut désormais dans tous les pays occidentaux : lutter contre “ l’insécurité ”. Dans ce contexte, l’impératif ne sera plus de “ changer la ville ”, mais de la protéger contre les criminels. Ce qui ne va pas non plus sans quelques réaménagements urbanistiques ou architecturaux. Mais ceux-ci prendront désormais un tour résolument sécuritaire.

Dans cette nouvelle conjoncture politico-idéologique, la notion d’ “ espace criminogène ” a revêtu une nouvelle signification. Elle désigne dorénavant une architecture et un urbanisme qui favoriseraient les délinquants, réels ou virtuels. Alors qu’auparavant les jeunes générations issues des milieux “ défavorisés ” faisaient plutôt figures de victimes, condamnés, comme leurs aînés, à subir l’effet délétère d’une conception erronée de l’aménagement urbain, celui-ci cesse de légitimer la “ violence urbaine ”. Pas plus que d’autres composantes négatives de l’environnement social (chômage, précarisation, tri scolaire, discrimination...), un cadre de vie misérable et déprimant ne saurait justifier les méfaits des voyous. Dans la rhétorique sécuritaire qui prévaut maintenant, toute référence aux causes sociales du phénomène de la

délinquance est qualifiée d' "excuse sociologique", donc rejetée comme nulle et non avenue. Seule compte la "responsabilité personnelle".

Dès lors, des espaces seront classés comme "criminogènes" soit parce qu'ils encouragent les activités délictueuses (exemples : recoins, impasses, culs-de-sac propices aux trafics ou aux agressions et embuscades ; cours fermées, étendues de pelouse devant les immeubles "squattées" et appropriées par les jeunes désœuvrés...), soit parce qu'ils entravent la répression (halls traversant qui facilitent la fuite, parkings au pied des immeubles et cheminements piétonniers gênant les patrouilles motorisées de policiers...); soit pour les deux raisons à la fois (coursives, toits-terrasses, voirie labyrinthique...). Ce qui fait dire à certains préposés au maintien de l'ordre qu'il s'agit là d' "espaces complices". De là l'idée de réduire les délits et les "incivilités" en mettant fin à cette complicité, c'est-à-dire en agissant sur l'espace urbain non plus en tant qu'espace "agressif" pour les habitants, mais en tant qu'espace "hostile" aux forces de l'ordre puisqu'il place le nouvel ennemi intérieur en position favorable.

Cette approche de l'espace urbain, en général, et de l'espace public, en particulière, qu'il faut bien caractériser comme policière, va rapidement se diffuser parmi les autorités chargées de garantir la "paix civile" dans la ville. Certes, "il n'existe pas de forme urbaine intrinséquement perverse", avertissait, par exemple, le préfet de région déjà cité (Duport J-P, 1999). Cependant, "dans certains cas, la forme urbaine est source d'insécurité, notamment parce qu'elle rend extrêmement difficile l'intervention des forces de police.". À l'appui de ses dires, ce haut fonctionnaire citait le quartier du Landeau à Noisy-le-Sec, une ancienne commune ouvrière de l'est parisien. Enclavé dans la boucle d'une bretelle de dégagement, à un carrefour autoroutier, et totalement renfermé sur lui-même, ce quartier avait un fonctionnement circulaire en "coquille d'escargot". On ne pouvait y pénétrer, en effet, que par une seule entrée, étroite, de surcroît, et encombrée d'automobiles mal garées. Selon le préfet, le tout formait un "parfait cul-de-sac" où les forces de police n'osaient s'aventurer en voiture car elles pouvaient se retrouver enfermées. Seule une "intervention lourde", de type quasi-militaire, toujours coûteuse et souvent hors de proportion avec l'incident signalé, permettrait de résoudre le problème. Les habitants étaient, paraît-il, "sensibles à ce piège": ils s'imaginaient coincés en cas d'attaque par une bande, tandis que la police resterait bloquée pour leur porter secours. La conclusion allait de soi: il fallait, dans l'avenir implanter les nouveaux groupes de logements sociaux de telle sorte qu'ils forment des "espaces plus ouverts".

Les propositions de l'agence Arcane, un cabinet d'architecture spécialisé dans la rénovation des ensembles de logements sociaux, obéissent à la même finalité stratégique. La cité des Courtilières, à Pantin, autre commune de l'est parisien, disposait d'un " bel espace central ", mais il avait l'inconvénient d'être " insécure ", car il était " replié sur lui-même ". Pour les architectes-réhabilitateurs, la voie à suivre était toute tracée : " en faire un espace traversant pour y faire pénétrer la circulation, donc la vie. En supprimant le caractère clos de cet espace, on y fera plus facilement venir les habitants ". Et surtout la police, aurait-il fallu ajouter. On pourrait encore mentionner, dans la même perspective sécuritaire, la " restructuration " de la Cité Bonnier à Paris, dans le XXème arrondissement : des immeubles d'habitation furent rasés pour percer une rue traversant le quartier de part en part afin de faciliter les rondes de police et l'arrivée des camions de CRS ( compagnies républicaines de sécurité ) en cas de grabuge.

" Ouverture ", " désenclavement ", " accessibilité " : tels sont quelques uns des concepts-clefs de l'urbanisme sécuritaire. Sans doute étaient-ce également ceux mis en avant lors des opérations de " réhabilitation " menées auparavant. On affirmait — et on affirme toujours — vouloir éviter la ségrégation et la ghettoïsation pour faire accéder les couches populaires au " droit à la ville ". " Il faut casser des immeubles pour casser la logique du ghetto ", " faire tomber les barrières ", " réinsérer le quartier dans la ville ", proclament en chœur urbanistes et architectes. Largement médiatisés, ces discours ne doivent, cependant, pas faire illusion. Derrière cette façade humaniste voire progressiste, d'autant plus crédible que ce sont d'ex- " contestataires " de mai 68 qui y apposent leurs graffitis " antiségrégationnistes ", se dissimulent d'autres visées qui, étant donné leur nature, ne peuvent pas bénéficier de la même publicité.

Le but poursuivi est d'abord de faciliter l'intervention des forces de l'ordre, les patrouilles et les bouclages policiers, la surveillance généralisée, y compris par la population elle-même, comme le laisse entendre la thématique en vogue de la " visibilité maximale des espaces publics ", celle du " surveyspace " importée elle aussi des États-Unis. Un architecte-chercheur qui fait carrière dans l'urbanisme sécuritaire n'hésite pas à dévoiler la finalité réelle de " l'ouverture " préconisée par ses confrères : " Il vaut mieux garder les espaces communs ouverts. Cela permet de garder la visibilité des territoires depuis la rue et des interventions des instances de prévention (police de proximité, équipes de médiation. " (Landauer P, b, 2001).

### *Un situationnisme répressif*

En France, le discours du pouvoir s'appuie sur une longue tradition d'euphémisation. À l'inverse des anglo-saxons, qui sont à l'origine de la plupart des modèles sécuritaires d'organisation de l'espace urbain mis en place depuis peu dans le pays, on n'appelle jamais les choses par leur nom. Ainsi préférera-t-on parler de “ résidences sécurisées ” plutôt que de “ communautés encloses ” (gated communities). Cette formulation évoque, sans doute trop crûment, un mode d'habiter que l'on croyait exclusivement américain, alors qu'il a commencé à se répandre en France, en région parisienne, dans les départements des Yvelines, en particulier, ainsi que dans la périphérie de quelques grandes villes du sud, comme Bordeaux, Aix-en-Provence ou Toulouse. Par crainte du cambriolage, de l'agression, du vandalisme et, de manière plus général, d'un voisinage jugé peu fréquentable, des familles françaises appartenant aux couches aisées de la moyenne bourgeoisie (ingénieurs, cadres, enseignants du supérieur, architectes, avocats...) recourent à leur tour à l'auto-enfermement dans des ensembles de résidences entourés de murs ou de grilles, surveillés par des dispositifs électroniques et gardés par des vigiles armés qui refouleront tout visiteur s'il n'est pas l'invité de l'un des membres de ces phalanstères d'un nouveau genre.

Malgré l'“ aggiornamento ” —, certains parlent même de “ révolution culturelle ” — opéré par la gauche de gouvernement vers la fin des années 80, désormais ouvertement ralliée aux thèses sécuritaires qu'elle vitupérait naguère comme “ liberticides ”, la notion d'“ espace défendable ” est difficile à acclimater dans l'hexagone. À plus forte raison, refusera-t-on résolument de parler d'une “ écologie de la peur ”, comme le propose le sociologue nord-américain Mike Davis, d'orientation « radicale », il est vrai. On s'en tient donc, pour le moment, à une formulation plus élégante et plus allusive, à la fois : l'“ architecture — ou l'urbanisme — de prévention situationnelle ”. Pour savoir de quel type de “ situation ” il peut bien s'agir, il suffira de se reporter aux travaux du chef de l'unité de recherche et de planification du Home Office (ministère de l'intérieur) britannique, Ronald V. Clarke, l'un des maîtres à penser des adeptes français de la prévention situationnelle (R.V. Clarke, 1991). On y apprend, entre autres, que “ l'environnement physique et social de la société [sic] crée des occasions de délit en réunissant, dans le temps et dans l'espace, les trois composantes de base que sont un délinquant probable, une cible appropriée et l'absence de dissuasion suffisante ”. Nous ne nous attarderons pas ici, faute de place, à disséquer l'arrière-plan idéologique, éminemment conservateur, qui définit la première de ces “ composantes de base ”. Bornons-nous à noter que, par les temps qui courent, c'est-à-dire ceux d'une

suspicion généralisée à l'égard des laissés pour compte de la globalisation du capital (sans-travail, sans-logis, immigrés sans-papiers, jeunes gens sans avenir, mendiants, prostitués, etc.), tout individu appartenant aux strates inférieures des couches populaires est susceptible d'entrer dans la catégorie du " délinquant probable ".

Au début des années 90, le label *Secured by design (SbD)* fut instauré en Grande-Bretagne conjointement par les architectes et la police de Manchester pour définir les consignes de sécurité à appliquer dès l'élaboration des projets. Ces préconisations seront généralisées en 1994 par la circulaire gouvernementale *Planning out crime*, confirmant ainsi le rôle croissant de la police dans l'aménagement urbain. En France, une loi d'orientation et de programmation sur la sécurité (LOPS) dite surtout " loi Pasqua ", du nom d'un ancien ministre de l'Intérieur de droite, Charles Pasqua, et non abrogée par ses successeurs de gauche, comporte des dispositions répondant aux mêmes buts. Après avoir réaffirmé le " droit à la sécurité " comme un " droit fondamental ", elle innovait à l'époque (1995), en associant étroitement la question de la sécurité publique et les problèmes d'urbanisme, de logement et d'architecture. Selon l'article 11, en particulier, les études préalables pour les projets d'aménagement et de construction, indispensables pour recevoir le permis de construire, doivent comporter une enquête pour mesurer leur impact sur la sécurité publique.

Cette contrainte légale concernait les équipements collectifs, public ou privés, les espaces publics ou semi publics, qualifiés d'" espaces intermédiaires ", ainsi que les opérations de logement de plus de 250 logements. Étaient ainsi visés tous les projets qui " par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres " étaient susceptibles d'avoir des " incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions ". Les lois qui suivront ne feront que renforcer l'obligation faite aux maîtres d'ouvrages, aux constructeurs et, par voie de conséquence aux urbanistes et aux architectes, de veiller aux incidences des solutions urbanistiques et architecturales en matière d'« insécurité », laquelle, était-il rappelé par deux commentateurs enthousiastes de la nouvelle loi, " ne réside pas seulement dans les actes répréhensibles pénalement, mais aussi dans les comportements d'incivilité et de petite délinquance " (Montain-Domenach J, Froment J C, 1999).

Au-delà de leur diversité, les " solutions " urbanistiques et architecturales mises en œuvre dans ce contexte obéissent toujours à l'un des deux axes qui guident la conception de l'" espace défendable " : empêcher la survenance de faits délictueux ou, une fois ceux-ci commis, contribuer à la neutralisation de leurs auteurs. En d'autres

termes, la configuration de l'espace sera tantôt " dissuasive ", tantôt " répressive ", encore que les deux orientations puissent être combinées.

Dans le premier cas, il s'agira d'" empêcher le passage à l'acte des délinquants et criminels, en modifiant les circonstances dans lesquelles les délits pourraient être commis ". Dès lors, les interventions censées " requalifier " les espaces publics ou semi-publics (entrées d'immeubles, passages...) seront conçus en fonction d'un unique critère : leur capacité à être surveillés. On s'attachera à les réorganiser pour que les habitants puissent voir et contrôler eux-mêmes ce qui s'y passe. C'est pourquoi on supprimera les recoins, les impasses et les passages isolés, considérés comme propices au recel, au trafic de drogue, au racket, au viol ou aux embuscades.

On pourra aussi opter, toujours à des fins dissuasives, pour la " résidentialisation " de certaines cités de HLM. Ce néologisme donne à penser qu'elles mériteront enfin le titre valorisant de " résidences ", terme réservé d'ordinaire aux habitations bourgeoises, mais qui apparaissait jusque-là usurpé lorsqu'il servait à dénommer l'habitat populaire des " cités ". En réalité, cette appellation est moins innocente qu'elle ne paraît. Il s'agit, en effet, par un réaménagement approprié de l'espace public alentour, de convaincre les locataires des logements sociaux de se comporter en propriétaires, le but recherché étant de bouter physiquement le nouvel ennemi intérieur, à savoir la jeunesse dévoyée, hors des immeubles de logement et de leurs abords immédiats.

Cela fait quelque temps déjà que l'on incite, en France, les habitants populaires à " se sécuriser ", à faire eux-mêmes la police en adoptant les principes, forgés aux USA, du *community policing* (police de la communauté) ou, en Grande-Bretagne, du *neighbourwatch* (surveillance de voisinage). Au nom du principe de la co-surveillance ou " co-veillance ", aucun lieu ne doit être soustrait à la vue des habitants du voisinage. Mais l'" autogestion " du contrôle social par les habitants, en coordination avec les policiers, est d'autant plus aisée que leur habitat se prête à un tel contrôle. C'est précisément ce à quoi tend le projet de réaménagement de l'espace public dans les zones d'habitat populaire baptisé " résidentialisation ".

Le prétexte invoqué pour reconfigurer l'espace public dans les ensembles de logements sociaux semble, à première vue, inspiré seulement par un souci de rationalisation technique : " clarifier et hiérarchiser le statut des espaces libres pour éviter les conflits d'usage et entre usagers ", car on ne sait plus, souvent, à qui ils doivent être accessibles. Mais chacun sait que les " coins perdus " ne le sont pas pour tout le monde. Ces " espaces sans vocation particulière " ont, en effet, vocation à accueillir des activités bien particulières, si l'on peut dire : celles de l'économie dite "

informelle ” ou “ parallèle ”. “ *Les surfaces vides trop larges favorisent les réunions de hooligans* ”, affirme la géographe-urbaniste britannique Alice Coleman. La publication en 1985 de son ouvrage, *Utopia on trial* (L’Utopie en procès), véritable manifeste de l’architecture de “ prévention situationnelle ”, avait donné le coup d’envoi à l’application de cette politique dans certains groupes de logements sociaux en Angleterre (Coleman A, 1985). Une obsession l’inspire : “ occuper ” le terrain, c’est-à-dire le quadriller, le découper et le réaffecter à des usages — et des usagers —... contrôlables.

Dans ce dessein, la majeure partie de l’espace public préexistant sera “ sectorisée ”, c’est-à-dire divisée et transformée en jardins annexés à chaque immeuble, protégés par des grilles. Disposés autour d’un bâtiment ou même au pied d’une ou deux cages d’escalier, ils deviennent alors des parties semi-privées. En effet, comme seuls les résidents des appartements correspondants en ont l’usage, elles sont de fait interdites aux résidents “ extérieurs ”, perçus comme des étrangers voire des ennemis virtuels. Le résultat est une privatisation partielle de l’espace public qui devient résiduel, dans la mesure où les surfaces qui échappent à la “ sectorisation ” se trouvent réduites à la fonction de circulation. Autrement dit, la “ résidentialisation ” a pour effet d’éliminer ou, au moins, de restreindre l’espace véritablement commun (cours, pelouses, terrains libres...).

Officiellement, on parie sur une “ solidarisation ” entre les habitants et une appropriation “ positive ” des lieux. On mise sur les vertus de l’entre soi aux dépens de l’altérité : mieux se connaître entre voisins pour mieux identifier les étrangers à sa cité ou même à son immeuble d’habitation, perçus a priori comme des intrus. Cette politique/police de l’espace urbain va dans le sens d’un renforcement des exclusives/exclusions à l’encontre des indésirables. Selon un architecte partisan de cette reconfiguration, “ la résidentialisation porte en elle l’idée qu’il faut sortir l’ennemi de l’intérieur. ” (Landauer P, b, 2001). Ce qui ne va pas, reconnaît-il, sans poser un problème : “ L’ennemi est-il à l’intérieur du pré-carré que l’on veut protéger ou vient-il de l’extérieur ? ” Les regroupements nocturnes de jeunes dans les halls d’entrée, par exemple, passibles depuis peu de poursuites pénales en France, mêlent des jeunes de l’intérieur et d’autres venus de l’extérieur. Il en va de même pour les graffitis et les déprédations.

Autre idée généreuse en apparence, la politique de “ mixité ” obéit elle aussi à des préoccupations d’ordre public. En raison de la “ violence urbaine ” qui émane de ces lieux, les poches urbaines de pauvreté qui se sont multipliées depuis une trentaine

d'années sont souvent comparées à des “ poudrières ” menaçant d’ “ exploser ”. D'où l'idée de fractionner les “ grands ensembles ” en petits ensembles ou, à défaut, de les démolir, partiellement ou en totalité, pour mettre fin aux concentrations de « familles à problèmes ” et autres “ cas sociaux ”. Selon le bon vieux principe “ diviser pour régner ”, on cherchera donc à les disperser et les diluer dans des unités résidentielles de taille réduite, disséminées dans des quartiers “ sans problèmes ” — à l'exception, bien sûr des quartiers bourgeois où l'appariement sélectif et la culture de l'entre-soi propres à l'élite excluent toute injection, fut-ce à doses homéopathiques, de présence populaire — pour y réintroduire de la “ mixité ”. Minoritaires et placés sous le regard de familles de milieux plus aisés et mieux éduqués, les jeunes sous-prolétaires tentés par la délinquance et enclins aux “ incivilités ” perdront peut-être le “ sentiment d'impunité ” qu'encouragerait l'appropriation d'un espace public dont ils avaient fait leur “ territoire ”.

Dans une perspective plus répressive, celle de la “ reconquête des zones de non droit ” que seraient devenus les zones dites “ sensibles ”, on mènera des vastes opérations de restructuration urbaine afin que les délinquants ne se sentent plus sur “ leur ” terrain. Toujours au nom de la « requalification urbaine », les coursives et les halls traversant qui facilitent la fuite des “ voyous ”, en cas de courses-poursuites avec les forces de l'ordre, seront obturés ou supprimés. Les loges de gardiens seront repositionnées en “ vigie ”, c'est-à-dire en saillie sur la façade, et non plus au rez-de-chaussée — trop vulnérable — mais au deuxième niveau, pour permettre à leur occupant de voir sans avoir à se déplacer tout ce qui se passe au pied des immeubles. On évitera aussi la construction de toits-terrasses qui peuvent servir non seulement de refuge aux trafiquants de drogue, mais aussi de postes de surveillance pour les guetteurs qu'ils emploient ou de positions de tirs lors des affrontements avec la police, souvent accueillie par des caillassages, des jets de caddies d'hypermarchés, de vieux frigidaires ou de meubles usagés. Des architectes ou des paysagistes peuvent aussi être conduits à déplacer les parkings et redessiner les tracés circulatoires pour faciliter les rondes de police motorisées et même l'intervention éventuelle de blindés.

“ *Il ne faudrait pas que l'espace public se réduise à l'espace qui reste entre des enceintes sécurisées* ”, s'exclame l'adepte de l'“ architecture défendable ” cité plus haut. C'est pourtant déjà largement le cas dans les centres-villes et les quartiers commerciaux. La vogue idéologique dont jouit actuellement la thématique l'espace public, la rhétorique euphorique qui accompagne chacun des aménagements dont il fait l'objet, célébrant la “ renaissance urbaine ” et le “ retour de l'urbanité ”, ne sauraient, en

effet, suffire à dissimuler le fait que le domaine public change peu à peu de caractère pour s'apparenter, dans son aspect comme dans son usage, au domaine privé. Entre les galeries marchandes, les " piazzas " ou les " atriums " des mégacomplexes commerciaux et autres " shoppings malls " édifiés à l'initiative de la promotion privée, et les rues " piétonnisée ", les places " requalifiées " sous l'égide des pouvoirs publics, la différence tend à s'estomper. La plupart du temps, en effet, le citoyen est y réduit au statut de consommateur, ce qui exclue tous ceux qui, faute de moyens, ne peuvent prétendre à un tel statut et dont la présence en de tels endroits apparaîtra, dès lors, incongrue. Des activités gratuites qui se déroulaient dans le domaine public ont été ainsi peu à peu remplacées par des loisirs, des distractions, des services payants dans des lieux spécialisés accessibles au public mais étroitement surveillés. *" L'environnement construit contemporain contient de moins en moins d'espaces publics porteur de sens, et l'espace public existant est de plus en plus contrôlé par toutes sortes de dispositifs de surveillance et de plus en plus investi par des significations d'ordre privé. "* ( Ellin N, 1997)

Il fut pourtant une époque où les rues, les boulevards, les places, les parcs étaient perçus et vécus comme autant de lieux de convivialité entre les groupes sociaux. Certains espaces urbains de qualité étaient alors conçus comme des sortes de soupapes de sûreté pour que les tensions opposant les classes et les ethnies puissent s'atténuer, pour que les uns et les autres se côtoient, à défaut de se mélanger, autour de loisirs et de plaisirs communs. De nos jours, en revanche, *" cette vision réformiste des espaces publics comme émoullients de la lutte des classes, voire comme fondements de la polis, apparaît tout aussi obsolète que les panacées keynésiennes pour le plein emploi "*. (Davis M, 1997). Avec leurs bibliothèques, leurs médiathèques, leurs musées, leurs auditoriums, leurs palais des congrès, leurs boutiques " haut de gamme " et leurs lieux de restauration " différents ", les quartiers rénovés ou " réhabilités " du centre sont de plus en plus sélectifs et exclusifs. Fréquentés en majorité par la bourgeoisie, grande ou petite, ils sont interdits de facto, sinon de jure, aux couches populaires.

Espaces voués principalement à la circulation des hommes... et des marchandises, les espaces publics sont, eux aussi " sécurisés : disparition ou modification des bancs publics, susceptibles d'encourager le séjour d'individus indésirables (clochards, zonards, ivrognes, mendiants...) au profit d'un mobilier urbain d'" avant-garde " d'abord destiné à orienter et canaliser les flux; multiplication des passages, des passerelles et des escaliers roulants fonctionnant comme filtres à l'égard des rues populaires voisines; mise en place, sous couvert d'" embellissement ", de bacs à fleurs,

de fontaines et d'escaliers à l'entrée des voies commerciales pour éviter l'irruption soudaine de véhicules " suspects "...

À Montpellier, par exemple, des barres circulaires ont été scellées sur les bordures en pierre des massifs ou les margelles des fontaines à des fins qui ne sont pas seulement décoratives : leur angulosité dissuade le tout-venant de venir s'y asseoir. Les seuls sièges mis à la disposition du public avec profusion sont ceux, payants, des terrasses de café. Place de la Comédie, les célèbres « Trois Grâces » ne pouvaient souffrir plus longtemps de la promiscuité peu ragoûtante de punks dépenaillés accompagnés de chiens bruyants qui y avaient établi leurs quartiers. Sous couvert, une fois de plus, d'embellissement, le bassin et les marches qui l'entouraient ont été remplacés par un gracieux éblouissement de pierres où l'eau découline en permanence, obligeant la " zone " à déménager à quelques pas de là. À Lyon, sur la place des Terreaux, ce sont des jets d'eau et des jeux d'eau intermittents qui se chargent de " nettoyer " la place, méthode plus raffinée et plus discrète que les arrosages aléatoires dont font l'objet les marches du patio du Forum des Halles à Paris, pour chasser les " sangsues " venues de banlieues qui s'y étaient incrustés.

À tous ces dispositifs ornementaux à vocation disciplinaire s'ajoute la prolifération dans les lieux publics des caméras de vidéo-surveillance et des agents du contrôle social : policiers, militaires, vigiles, gardiens, mais aussi jeunes gens sans emploi ni qualification recrutés comme auxiliaires des forces de l'ordre officielles sous les labels les plus fantaisistes (" adjoints de sécurité ", " agents locaux de médiation sociale ", " agents d'ambiance ", " correspondants de nuit ", etc.). Dans la capitale, à peine élus, les édiles " de gauche " ont entrepris de " requalifier " certaines artères, reconnues mal famées au cours de " parcours exploratoires " nocturnes dûment médiatisés, pour les convertir en " espaces civilisés ". Pour les prémunir contre quelle barbarie, sinon celle venue d'ailleurs, c'est-à-dire des " banlieues ", proches ou lointaines de l'humanité.

L'espace public tend ainsi à devenir un espace policé placé sous le signe d'une urbanité placée elle-même sous le signe de la sécurité. La publicité, envahissante, elle aussi, avec ses affiches colorées, ses enseignes lumineuses et ses panneaux électroniques, suffira-t-elle à le faire oublier? Ne vient-elle pas, plutôt, corroborer l'hypothèse de sa privatisation, à l'image de la « rue des Marques », à Eurodisney? Sous la baguette magique des architectes et décorateurs, l'allée centrale d'un centre commercial s'y est transmuée en une grand'rue de village francilien aseptisée et sécurisée où le client est d'autant plus roi que le déviant en a été banni.

Selon l'un des aménageurs attelés à la mise en place de l'espace défendable "à la française", "l'émergence de la notion de sécurité transforme ainsi la logique spatiale des opérations urbaines d'après-guerre, tant dans ses buts stratégiques, ses organisations que dans ses découpages de l'espace." (Landauer P, 1996) Il aurait pu quand même préciser que l'"après-guerre" à laquelle il faisait allusion renvoyait à la seconde guerre mondiale. Car, l'enrôlement des architectes et des urbanistes dans la "lutte contre l'insécurité", un demi-siècle plus tard, ne faisait que marquer une étape supplémentaire dans la guerre, civile, cette fois-ci, d'un nouveau genre, engagée subrepticement contre les classes dominées depuis déjà une bonne vingtaine d'années, avec la mise en place d'un nouveau modèle d'accumulation du capital fondé sur la "flexibilisation" du marché du travail et le démantèlement de l'"État social" (welfare state).

L'aggravation de la précarisation, en France comme ailleurs, des conditions de vie des couches populaires ne pourra que conforter, parmi les habitantes plus aisées des métropoles, le désir de séparation et le souci de protection à l'encontre du reste de la population. Dans une société de plus en plus inégale, en effet, la diversification croissante des catégories sociales va de pair, désormais, avec une division accrue entre elles. Faute d'une remise en cause de la structure la société globale, il est peu probable que la Cité puisse redevenir une "communauté". Au contraire, des murs, clôtures et des barrières de toutes sortes, matérielles ou virtuelles, visibles ou invisibles, continueront de s'élever entre les nantis, réfugiés dans des enclaves huppées autosurveillées, et les démunis, cantonnés dans des zones de relégation hypercontrôlées. Dans les unes, Big Brother veillera sur les habitants; dans les autres, il les surveillera.

Pour s'en convaincre, citons la remarque désenchantée qu'inspire au sociologue Zygmunt Bauman cette apparition, au sein de la "civilisation urbaine", de ce qui pourrait bien préfigurer une forme inédite de barbarie (Baumann Z, 1999) :

*"La ville, qui fut construite à l'origine pour des raisons de sécurité — pour protéger les habitants à l'intérieur des murs de la cité contre des ennemis faisant toujours irruption de l'extérieur — est, à notre époque post-moderne, associée plus au danger qu'à la sécurité. Les "peurs urbaines" contemporaines, contrairement à celles qui entraînaient autrefois la construction des villes, prennent pour objet l'"ennemi intérieur". Cette forme de peur engendre moins une inquiétude quant au sort de la cité en tant que telle — conçue par ses habitants comme une propriété collective et une garantie de sécurité individuelle —, qu'elle conduit chacun à isoler et protéger sa propre demeure à l'intérieur de la cité. Les murs autrefois construits autour de la ville*

*la parcourent maintenant en tout sens, sous forme de dispositifs plus ou moins visibles dirigés non plus contre des envahisseurs éventuels, mais contre des citoyens indésirables.<sup>3</sup> ”*

À titre de conclusion provisoire, on peut avancer que l’“ espace défendable ” s’avère plutôt indéfendable. D’abord, parce que s’il peut dresser des obstacles physiques aux agissements délinquants les plus courants, l’expérience prouve que des agresseurs décidés, expérimentés et organisés sauront toujours les surmonter, à plus forte raison si les criminels sont eux-mêmes issus des milieux “ protégés“, comme l’on prouvé quelques “ faits divers ” récents. Ensuite, si certaines personnes peuvent se sentir quelque peu rassurées par un tel environnement, celui-ci contribue en même temps, par l’ambiance paranoïde qu’il crée, à entretenir voire à accentuer le sentiment général d’insécurité et de méfiance qui prévaut de nos jours. Enfin et surtout, parce que, sauf à considérer les formes architecturales et urbaines comme des éléments autonomes qui, par leur logique propre, auraient le pouvoir d’engendrer ou de modifier les pratiques sociales, “ l’engagement à construire une communauté véritable va bien au-delà de la brique et du mortier ” (Blakely E, Snyder M G, 1997).

Sans doute est-il logique que, ne maîtrisant ni les conditions générales qui favorisent le développement des violences et des incivilités dans l’espace urbain, ni celles qui produisent la demande sécuritaire, l’action des pouvoirs publics et la réflexion des experts qui les conseillent tendent à se rabattre sur l’organisation et l’aménagement du cadre bâti. Mais toute démarche qui prétend résoudre des problèmes sociaux en les réduisant à une question de forme urbaine est vouée à l’échec : le fait qu’ils surgissent dans la ville n’implique pas qu’ils proviennent de la ville. Comme le soulignait le sociologue Pierre Bourdieu, “ l’essentiel de ce qui se vit et se voit sur le terrain, c’est-à-dire les évidences les plus frappantes et les expériences les plus dramatiques a leur principe tout à fait ailleurs. ” (Bourdieu P, 1993) Cet “ ailleurs ”, qui se trouve à la fois nulle part et partout, n’est autre que le capitalisme “ global ”. Défendre le bien-fondé d’un “ espace défendable ” ne reviendrait-il pas, dès lors, à défendre le système social, de moins en moins défendable aux plans éthique et politique, qu’il vise illusoirement à perpétuer ?

### ***Bibliographie***

Bauman Zygmund, *Le Coût humain de la mondialisation*, Hachette, Paris, 1999. Réédité. Point Seuil, Paris, 2000

---

3

- Blakely Edward, Snyder Mary Gail G, « Divided We Fall : Gated and Waller Communities in the United States », in Architecture of Fear, Princeton Architectural Press, New York, 1997
- Bourdieu Pierre, “ Effets de lieu ”, in La Misère du monde (dir. P Bourdieu), Seuil, Paris 1993
- Castells Manuel, La Question urbaine, Maspero, Paris 1973
- Clarke Ronald Victor, “ Les technologies de la prévention situationnelle ”, les Cahiers de la Sécurité intérieure, n° 21, 3è trimestre 1991
- Coleman Alice, Utopia on trial, Hilary Shipman, London, 1985
- Davis Mike, City of Quartz, La Découverte, 1997
- Duport Jean-Pierre, entretien, Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, n° 1, Éditions du Patrimoine, Paris, 1999
- Ellin Nan, (sous la dir.), Architecture of Fear, Princeton Architectural Press, New York, 1997
- Garnier Jena-Pierre, Des barbares dans la Cité, Flammarion, Paris, 1996
- Garnier Jean-Pierre, La Bourse ou la ville, Paris Méditerranée, coll. Les pieds dans le plat, Paris, 1997
- Garnier Jean-Pierre, Le Nouvel ordre local, L’Harmattan, Paris, 1999
- Heers Jacques, La Ville médiévale, Hachette, coll. Pluriel, Paris, 1990
- Landauer Paul (a), “ Paysages sous surveillance : les contraintes de sécurité dans les grands ensembles ”, les Cahiers de la sécurité intérieure, n° 23, 1<sup>er</sup> trimestre 1996
- Landauer Paul (b), entretien, Libération, 26-27 mai 2001
- Montain-Domenach Jacqueline, Froment Jean-Charles, “ Sécurité et urbanisme ”, Les Cahiers de la recherche architecturale, n°1, mai 1999
- Newman Oscar, Defensible space, Mac Millan New York, 1972
- Querrien Anne, Lassave Pierre, “ Au risque des espaces publics, ”, Les Annales de la Recherche urbaine, n° 83-84, septembre 1999.
- Rancière Jacques, La Méésentente, Galilée, Paris, 1995.

### **Mots clefs**

apartheid — architecture — espace public — peur — privatisation — police — sécurité — urbanisme — violence urbaine

## **Keywords**

apartheid — public space — fear — privatization — safety — city planning — urban violence

## ***Résumé***

### **Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire**

L'instauration du soi disant “ nouvel ordre mondial ”, c'est-à-dire d'un capitalisme “ globalisé ” fondé sur le salariat précaire et le démantèlement de l'État social, a eu pour effet de fragiliser, paupériser et marginaliser de larges fractions des couches populaires. Face aux désordres “ locaux ” qui en résultent, notamment sous la forme de violence, d'incivilité et d'insécurité, qualifiées à tort d'“ urbaines ” comme si “ la ville ” expliquait leur apparition, les pouvoirs publics mettent en place d'innombrables dispositifs de “ pacification ” où l'urbanisme et architecture sont, eux aussi, mis à contribution. Ainsi en va-t-il de l'espace public dont la reconfiguration doit, à la fois, dissuader le nouvel “ ennemi intérieur ” de passer à l'acte et, au cas où il le ferait, faciliter la répression, confirmant ainsi le lien entre l'aménagement urbain et maintien de l'ordre social.

## ***Summary***

### **An indefensible space. City building under the sign of public safety.**

The institution of the so-called “ new world order ”, that is to say of a global capitalism based on precarious employment and welfare state's bringing down led to weaken, impoverish and edge out ? major part of the lower classes. Facing with “ local disorders ” as a result of this process, in particular taking the form of violence, incivility and insecurity, wrongly referred as “ urban ” as if “ the city ” would explain their occurrence, governments set up countless pacification plans to which town planning and architecture make their own contribution. This is the case of public space whose reshaping is supposed at the same time to dissuade the new “ domestic enemy ” from going into action and, in case he would, to make repression easier, providing in that way a new confirmation of the link between city building and the maintenance of social order.

